

# RÈGLEMENT

## ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

La Société Linkeo, SA à conseil d'administration au capital de 700 000,00 € euros, dont le siège se trouve au 23 rue des Grands Augustins 75006 Paris , immatriculée au RCS de Paris B sous le numéro 430 106 278 (ci-après la « société organisatrice » et représentée par Ludovic Jaffrès, en sa qualité de Président :

- Organise du 04/05/2021 au 14/05/2021 (inclus), un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Je me digitalise » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu est organisé sur Instagram sous forme de concours de commentaires et partages de publication.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Instagram.

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu sont destinées à la société organisatrice et non à Instagram.

## ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants : FRANCE, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

## ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est un concours de type Tirage au sort qui se déroule exclusivement sur internet via l'url :

- [https://www.instagram.com/linkeo\\_web\\_agency/](https://www.instagram.com/linkeo_web_agency/)  
aux dates indiquées dans l'article 1.

Cette URL est accessible depuis le site « [www.instagram.com](http://www.instagram.com) », différents sites partenaires, réseaux sociaux, les E-newsletter de la société.

La participation au Jeu s'effectue de la manière suivante :

- La personne doit s'abonner à la page Instagram @linkeo\_web\_agency
- Aimer la publication du concours
- Identifier deux ami(e)s avec le #jemedigitalise
- Partager le post en story

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même pseudonyme - pendant toute la période du Jeu.

Le Jeu étant accessible notamment sur la plateforme Instagram, [www.instagram.com](http://www.instagram.com), en aucun cas Instagram ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Instagram n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice conformément à l'article 12 du présent règlement.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

## **ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS**

Un gagnant sera tiré au sort après la date de fin du Jeu mentionné dans l'article 1 dans un délai d'un mois.

Le tirage au sort effectué déterminera le gagnant parmi les participants remplissant les modalités de participation énoncées dans l'article 3.

Le gagnant sera contacté directement par message sur Instagram, par la Société dans un délai de 15 jours après le tirage au sort afin de convenir de la réception du gain.

## **ARTICLE 5 - DOTATION**

Le Jeu est doté du lot suivant, attribué au participant valide tiré au sort et déclaré gagnant.

Liste des lots :

- Campagne de référencement Google d'une valeur unitaire de 500 euros TTC

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler le lot gagné sans contrepartie.

## **ARTICLE 6 - IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations communiquées.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **ARTICLE 7 - MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

## **ARTICLE 8 - UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS**

Vos données personnelles sont traitées par la Société Organisatrice, agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données.

Le Délégué à la Protection des Données (DPO) est joignable à l'adresse : [marketing@linkeo.com](mailto:marketing@linkeo.com)

Les données collectées sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice aux seules fins de la prise en compte de votre participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Vos données ne seront pas utilisées à des fins de prospection commerciale. Elles ne seront pas stockées à l'issue du Jeu.

## **ARTICLE 9 - RESPONSABILITES**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le

gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

## **ARTICLE 10 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE**

Les images utilisées pour le Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

## **ARTICLE 11 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT**

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice. La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.